



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	10	5

**OBJET : 11-2 - GARANTIE D'EMPRUNT
- CONVENTION AVEC L'OGEC DU
MONT SAINT JEAN - AUTORISATION DE
SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

305849

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 OCT. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 4 OCT. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 27 septembre 2019

Le vendredi 27 septembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20/09/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Mont Saint Jean sis avenue du Châtaigner à Antibes, sous contrat d'association avec l'Etat et l'Académie de Nice, accueille des élèves de la Petite Section de Maternelle jusqu'à la Terminale.

Afin de permettre un meilleur développement de l'Etablissement, de garantir une gestion plus sécurisée des élèves et d'assurer un service de restauration plus confortable, l'OGEC a décidé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment.

Dans son assemblée générale du 7 février 2019, le Conseil d'Administration a approuvé ce projet. Par courrier en date du 11 février 2019, l'OGEC a sollicité la garantie de la Ville d'Antibes afin d'obtenir le financement d'un prêt de 3,2 millions d'euros. Par courrier du 17 juin 2019, l'OGEC sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 20% et l'informe que ce prêt sera réalisé auprès du Crédit Coopératif.

Ce projet concernant à la fois la Maternelle, le Primaire, le Collège et le Lycée, la Ville, le Conseil Départemental et la Région interviendront chacun dans la limite des effectifs scolaires relevant de leurs compétences propres.

La garantie d'emprunt de chacun des partenaires sera plafonnée à hauteur de 50%, conformément aux dispositions réglementaires de plafonnement, pour le prêt de 3 200 000€ à réaliser dans le cadre de cette opération.

Prêt à garantir	3 200 000,00
Garantie maximale toutes collectivités confondues (50 %)	1 600 000,00

Maternelle et Primaire Ville d'ANTIBES	Collège Conseil Départemental	Lycée Région PACA	CUMUL
--	-------------------------------------	----------------------	-------

Participation de chaque collectivité territoriale	20 %	40 %	40 %	100 %
Montant du prêt à garantir par chaque collectivité	640 000,00	1 280 000,00	1 280 000,00	3 200 000,00
Garantie de chaque collectivité à hauteur de 50 %	320 000,00	640 000,00	640 000,00	1 600 000,00

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, l'intervention financière de la collectivité pourrait s'envisager de la façon suivante :

- L'OGEC du Mont Saint Jean contracterait un emprunt de 3 200 000€ (TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS) auprès du Crédit Coopératif.
- La Ville d'ANTIBES accorderait sa garantie à l'OGEC, conformément aux dispositions réglementaires de plafonnement et dans la limite de ses compétences, sur la base des effectifs scolaires relevant de la Maternelle et du Primaire. Le montant maximal de la garantie que la Ville puisse accorder s'élève à 640 000€, soit 20% du montant total de l'emprunt. La garantie de la Ville sera à hauteur de 50%, quotité maximale susceptible d'être garantie.

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune est appelée à délibérer sur la garantie d'emprunt de la Ville ci-dessus énoncée.

Vu l'article L.2252-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.442-17 du Code de l'Education,

Vu l'article 2298 du code civil,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1er : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que l'OGEC du Mont Saint Jean se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Conformément aux dispositions réglementaires de plafonnement et dans les limites de ses compétences, la part maximale d'emprunt que la Ville peut garantir à hauteur de 50% s'élève à 640 000€ (SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction d'un nouveau bâtiment.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant total du prêt	3 200 000 euros
Durée	18 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,29%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéances constantes

Le montant maximum de la garantie de la Ville est arrêté à 640 000€, soit 20% du montant total de l'emprunt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Article 5 : Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la part relevant de la compétence de la Ville, pour l'emprunt contracté par l'OGEC du Mont Saint Jean, auprès du Crédit Coopératif, concernant le financement des travaux de construction d'un nouveau bâtiment,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et l'OGEC du Mont Saint Jean ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'emprunt à souscrire par l'OGEC du Mont Saint Jean.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**DCM N.11-2 - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC L'OGEC DU MONT SAINT JEAN -
AUTORISATION DE SIGNATURE**Date de transmission de l'acte :** 04/10/2019**Date de réception de l'accusé de
réception :** 04/10/2019**Numéro de l'acte :** lmc1732571 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190927-lmc1732571-DE**Date de décision :** 27/09/2019**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers